

## >> ÉCRITURE DE L'ARTICLE 10 DU PLU

*Gilles Pellissier, Maître des requêtes au Conseil d'État*

### Fiche 3

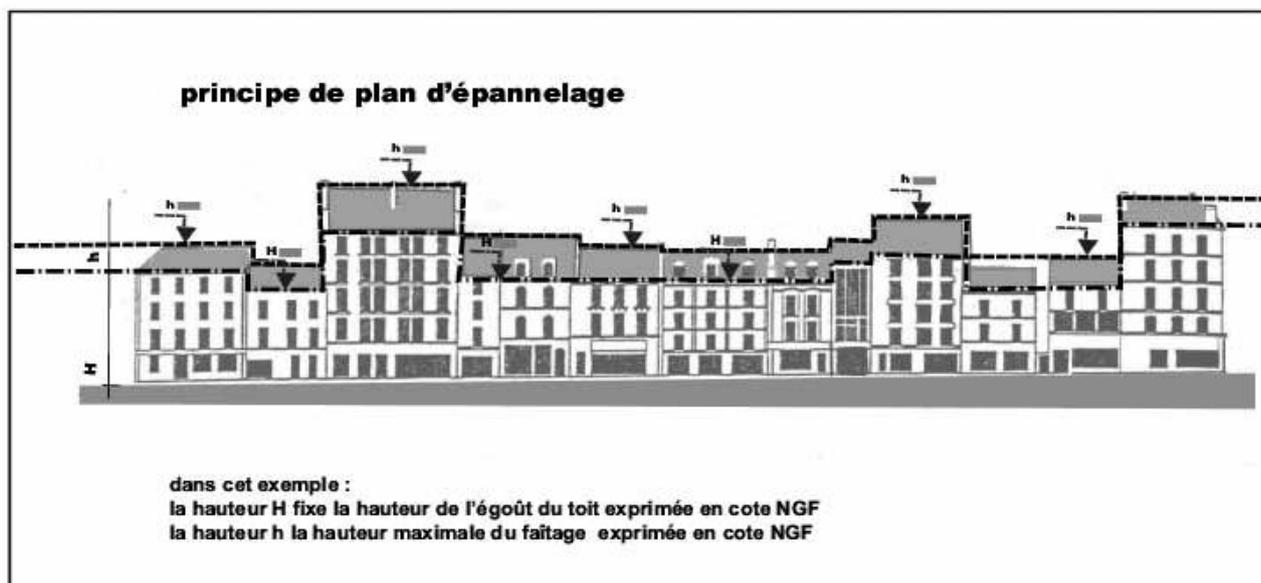
## LES REPRÉSENTATIONS GRAPHIQUES DE LA RÈGLE DE HAUTEUR

Elles résultent de l'application d'un plan d'épannelage ou de fuseaux de protection.

### 1. Le plan d'épannelage

Le plan d'épannelage a pour finalité de définir la hauteur de chaque construction le long d'une voie afin d'organiser une composition harmonieuse d'un front urbain.

#### HAUTEUR MAXIMALE DE CONSTRUCTIONS SUR VOIE déterminée sur les documents graphiques



## 2. Les fuseaux de protection

Les fuseaux de protection visent à protéger des points et lignes de vue ou des points à voir localisés dans l'espace. Ils supposent des documents topographiques précis, avec courbes de niveaux.

### HAUTEURS

Principe de construction des fuseaux, points de vue et échappées

